ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27/11/2024
N° 391 - 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – La Croix Rouge

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° *82.213 du 2 mars 1982* relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° *58.1216* et au Décret n° *58.1217* du *15 décembre 1958 ;*
VU l'arrêté du *24 novembre 1967* modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*) ;
VU les risques encourus lors de la réalisation de travaux de pose de réseaux électrique souterrains.

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'un alternat de circulation et d'une interdiction de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Ouverture sous accotement pour pose nouveau tarif jaune. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La modification de circulation, l'alternat et l'interdiction de stationnement seront effectifs à partir du 29 novembre 2024 et pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur SORELUM, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale. L'entreprise s'engage à mettre en place un alternat lumineux lorsque les conditions de travaux l'imposent.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de Châteaubourg (Ille & Vilaine)

Fait à Châteaubourg, le 27/11/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.